



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 64 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Moratoires sur l'application de la peine de mort

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 3, paragraphe 2

En ce qui concerne le nombre d'États ayant envoyé des informations, *remplacer 51 par 55.*

Page 3, note de bas de page 1

Dans la liste des États Membres ayant communiqué des informations, *ajouter* le Liechtenstein après la Lettonie, et *ajouter* le Mexique, Monaco et le Népal *après* Maurice.

Page 11, paragraphe 32

À la fin du paragraphe, *ajouter* le texte ci-après :

Le Gouvernement du Liechtenstein a souligné que chaque État devait faire une interprétation objective, et non pas subjective, du syntagme « crimes les plus graves », sous peine de porter préjudice à la valeur juridique du Pacte et à son application, fondée sur le principe de l'égalité entre les États parties.

